

OPERATION ANNIVERSAIRE
du 01/11/14 au 15/11/14

REGLEMENT TOMBOLA

- 1) Une grande opération intitulée «**ANNIVERSAIRE**» consistant en un jeu avec tirage au sort, est organisée pour ses 2 MAGASINS à SAINTE-PAZANNE et à NORT SUR ERDRE du 1 novembre au 15 novembre 2014.
Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'application de cette opération.
- 2) Pour participer à ce jeu, il suffit de remplir un bon de participation en y écrivant lisiblement et en majuscules :
NOM – PRENOM – ADRESSE PRECISE ET COMPLETE.
Le participant fait élection de domicile à l'adresse indiquée sur son bulletin de participation. Tout bulletin incomplet, illisible ou raturé sera rejeté et ne pourra donner lieu à attribution de lots.
- 3) Aucun bulletin multiple ne sera admis. En d'autres termes, il ne sera accepté qu'un bulletin par personne. Tout bulletin multiple sera écarté du tirage.
- 4) La participation à ce jeu étant gratuite et indépendante de toute obligation d'achat, il suffira au joueur de prendre un bulletin de participation, de le remplir et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet dans l'un ou l'autre des deux magasins : aux **MEUBLES BOI'ZANNE à SAINTE-PAZANNE**, ou au **MAGASIN MEUBLEA à NORT SUR ERDRE.**
- 5) En date du 28 novembre 2014, il sera procédé à un tirage au sort qui déterminera les bulletins gagnants. L'ordre de tirage permettra la répartition des lots selon l'ordre précisé à l'article 6. Le premier bulletin tiré gagnera le lot n°1, le 2^{ème} bulletin le lot n°2...
- 6) Les lots en jeu sont présentés ci-dessous par ordre de valeur décroissante :
 - ✓ Un bon d'achat «chèque cadeau» d'une valeur de 1500€, à valoir dans le magasin Meubles BOIZANNE jusqu'au 31/01/2015 : urne 1
 - ✓ Un bon d'achat «chèque cadeau» d'une valeur de 1500€, à valoir dans le magasin MEUBLEA jusqu'au 31/01/2015 : urne 2Ces lots ne peuvent être remplacés ou échangés contre une valeur ou un remboursement.
- 7) Dans l'hypothèse où un des lots exigerait pour son utilisation, une autorisation administrative ou des conditions que ne posséderait pas le gagnant (incapacité, minorité...), le responsable, l'ayant droit, le tuteur se verra alors remettre le lot au lieu et place du gagnant.

- 8) Le tirage des 2 urnes aura lieu le **28 novembre 2014 à 12 heures au Magasin BOUZZANNE à SAINTE-PAZANNE** en présence de Monsieur RABREAU Manuel représentant les 2 magasins LOGIAL, et des clients ou visiteurs présents. La liste des gagnants sera dès le lendemain matin affichée dans les deux magasins à SAINTE PAZANNE et à NORT SUR ERDRE. Dans le même temps, ces gagnants seront avisés par courrier simple à leur domicile.
- 9) En cas de non retrait dans les temps par les gagnants, les magasins reprendraient les lots pour les affecter à une autre opération. La date fixée ci avant est impérative et a caractère d'une prescription définitive.
- 10) Les lots seront remis aux gagnants présents le **6 décembre 2014 à 11 heures**. A cette occasion, il sera annoncé à l'intérieur et à l'extérieur des deux magasins le résultat du tirage; il sera donc mentionné le nom – prénom – et commune de domiciliation des gagnants. Le gagnant permettra ou non suivant son accord écrit, une exploitation publicitaire de son nom, son image, sa commune de domiciliation, sachant que ces informations ne seront utilisées qu'en relation avec la présente opération.
- 11) L'ensemble des bulletins de participation récupérés dans les urnes seront conservés à l'étude SCP LEVEQUE CALLARD BREHERET.
- 12) Toute participation à cette opération implique la pleine et entière acceptation du présent règlement.
- 13) Le présent règlement est déposé à la SCP LEVESQUE CALLARD BREHERET 1 rue Auguste Saupin à VERTOOU auprès de qui, toute personne peut dans les conditions de l'article 5 de la Loi du 29/06/1989 en obtenir un exemplaire gratuitement.
- 14) Toute personne en ayant fait la demande, recevra un exemplaire du présent règlement ainsi qu'un timbre valeur affranchissement 20 grammes.